

PLAN DE
BORNAGE

LOT n°5

MAÎTRE D'OUVRAGE



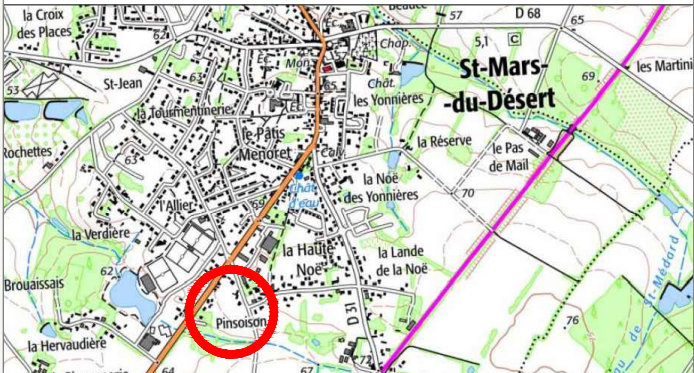
MÉTAY PROMOTEUR IMMOBILIER
10 rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25
Email : accueil@metay-promoteur-immobilier.fr

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

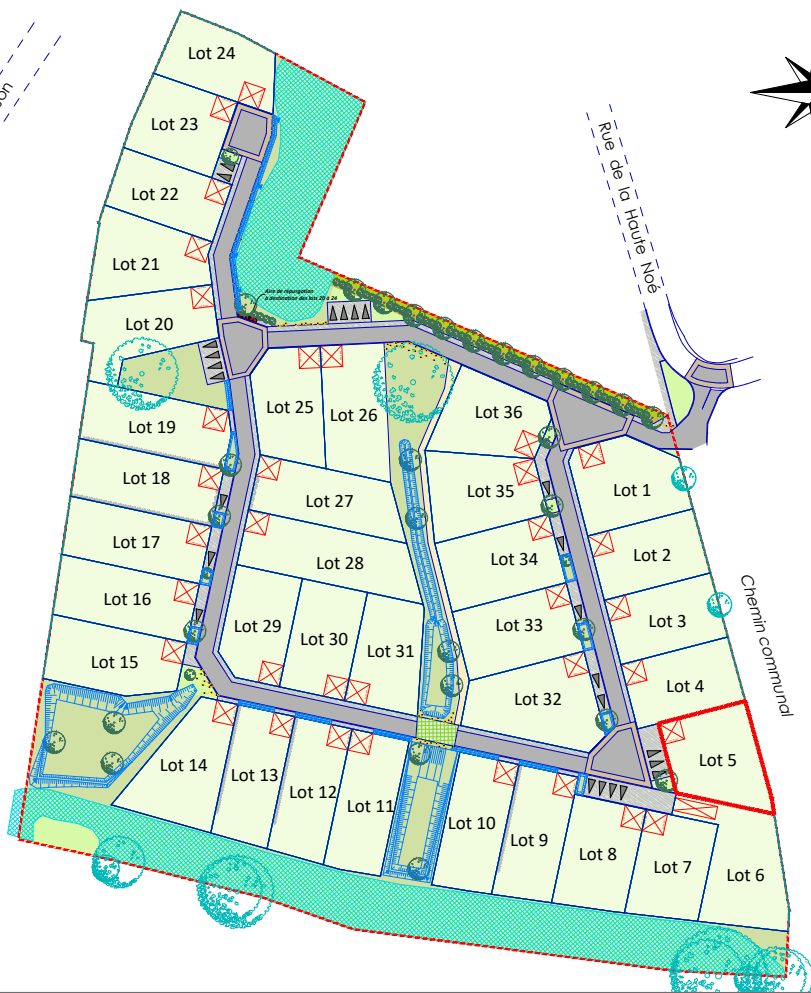
Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)

LEGENDE SOMMAIRE

- Périètre de l'opération
- Périètre du lot
- Voie / Aire de réputation / Accès / Stationnement en béton balayé
- Traitement différencié de la voie (marquage de type résine imitation béton)
- Traitement différencié de la voie (revêtement drainant)
- Cheminement piéton en sablé
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Lots libres
- Espaces verts
- Zones naturelles à préserver
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (5m x 5m)
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (3m x 10m)
- Aire de réputation
- Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur
- Arbres existants à préserver



MAÎTRISE D'OEUVRE

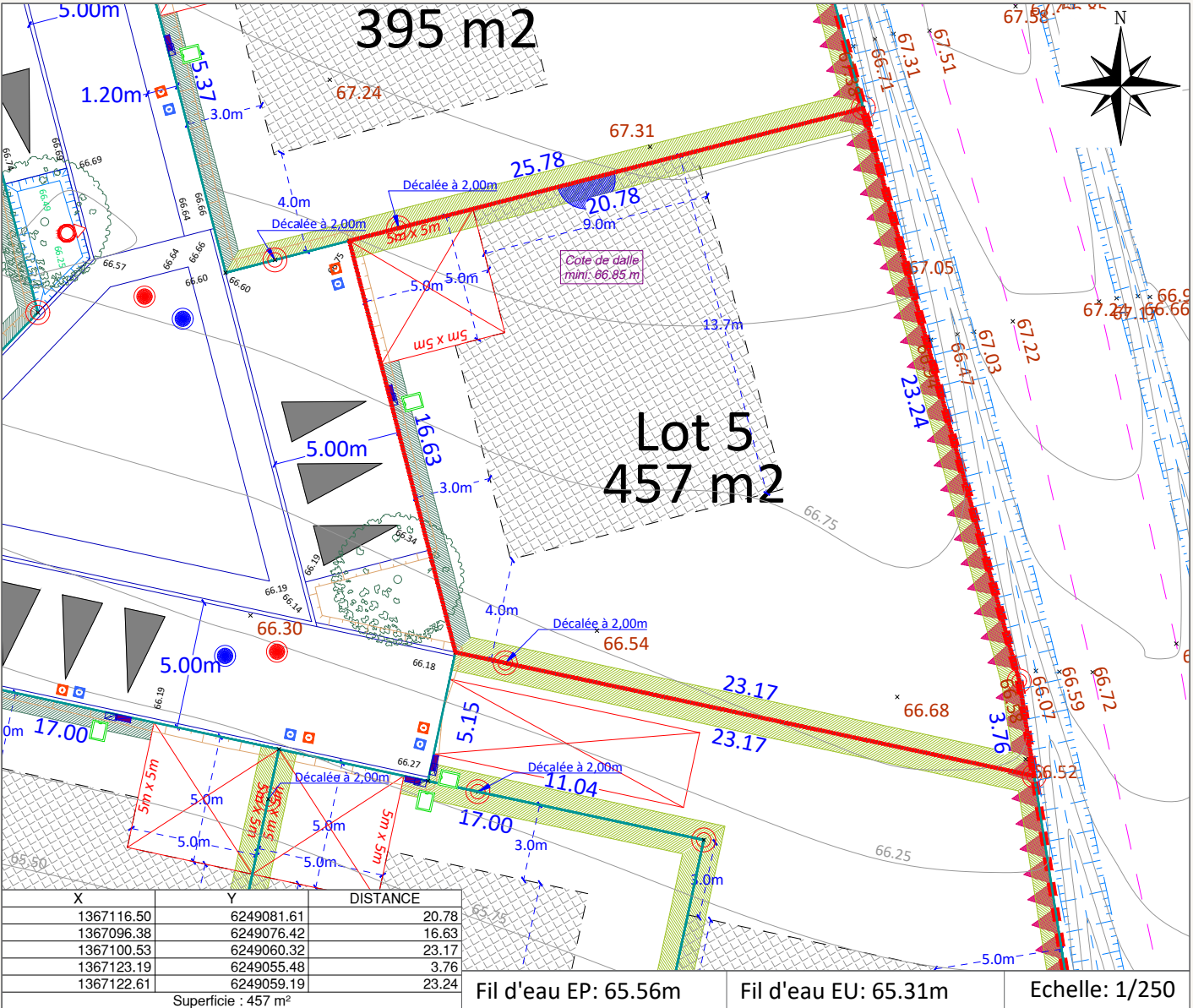


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

ARCHITECTE

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS
ARCHITECTE URBANISTE
13 allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 06.19.42.22.63
Email : ddubois.archi@gmail.com



LEGENDE

- Périètre du lot
- Périètre du lotissement
- Limite cadastrale
- Zone d'implantation de la construction principale en R+1 ou R+comble (pouvant être adapté de + ou - 1m)
- Zone d'implantation de la construction principale en RDC (pouvant être adapté de + ou - 1m)
- Accès interdit aux véhicules et piétons sur le chemin communal
- Zone d'accroche de la construction
- Poteau incendie
- Parking visiteur
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 5m de large par 5m de profondeur)
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 3m de large par 10m de profondeur)
- Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur
- Arbres existants à préserver
- Cote terrain naturel
- Altitude projet voirie
- Altitude noue et bassin
- Candélabre
- Poteau PTT / PTT+EDF+Candélabre existant
- Aire de réputation
- Coffrets Electricité / AEP
- Regard télécom
- Réseau EP: Tampon et branchement
- Réseau EU: Tampon et branchement
- Grilles EP
- Tête de buse de sécurité
- Bassin / noue / fossé de collecte des eaux pluviales
- Talus à créer à la charge de l'aménageur
- Aire de réputation
- Coffrets Electricité / AEP
- Regard télécom
- Réseau EP: Tampon et branchement
- Réseau EU: Tampon et branchement
- Grilles EP
- Tête de buse de sécurité
- Bassin / noue / fossé de collecte des eaux pluviales
- Talus à créer à la charge de l'aménageur
- Potelet bois
- Poste de refoulement EU
- Grillage et haie située en limite avec la voie de desserte. A la charge de l'acquéreur
- Grillage et haie située en limite séparative entre deux lots privés. A la charge de l'acquéreur
- Borne nouvelle / existante
- Côte de dalle minimum à respecter
- Chaussée existante
- Clôture / mur existant
- Fossé existant
- Courbe de niveau - Terrain naturel

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 01/08/2025

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.